

## **VILLE DE VERVIERS**

### **REGLEMENT RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES**

#### **PARTIE I. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES PLAINES DE VACANCES**

**Administration communale de Verviers**  
**Place du Marché, 41 - 4800 Verviers**  
**Tél : 087 325 290**  
**Courriel : [aes@verviers.be](mailto:aes@verviers.be)**  
**Adresse courrier : Place du Marché, 55 – 4800 Verviers**  
**Site Web : [atl.verviers.be](http://atl.verviers.be)**

Préambule :

- Par parents, on entend soit les parents, soit la personne investie de l'autorité parentale.
- Les plaines de vacances qui se déroulent dans des plaines de jeux sont soumises, en outre, aux règlements coordonnés de la zone de Police Vesdre – Annexes : Ville de Verviers – Articles 2.1 à 2.8.
- Un document présentant les mesures spécifiques liées à la pandémie de COVID-19 sera annexée au ROI en fonction de la situation sanitaire.

#### **1. ACCES**

Les plaines de vacances d'été accueillent les enfants en âge d'école fondamentale :

- La plaine des Hougnes est réservée aux enfants en âge d'école maternelle (enfants nés entre 2016 et 2019)
- La plaine des Tourelles est réservée aux enfants nés entre 2011 et 2018
- La plaine Deru est réservée aux enfants nés entre 2010 et 2016.
- Les enfants qui n'ont pas terminé l'apprentissage de la propreté sont accueillis à la plaine des Hougnes

#### **2. LIEUX ET DATES D'ACTIVITE**

- Vacances de printemps
  - du 4 au 15 avril 2022 – Plaine des Tourelles
- Vacances d'été
  - du 4 juillet au 26 août – Plaine des Tourelles
  - du 4 juillet au 26 août – Plaine DERU
  - du 4 juillet au 19 août – Ecole des Hougnes

Les plaines de vacances sont ouvertes du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

#### **3. ACTIVITÉS ET ENCADREMENT**

L'animation des plaines de vacances est placée sous la responsabilité d'un coordinateur général.

Chaque lieu accueille un nombre limité d'enfants et est doté d'un encadrement conforme aux normes ONE : un responsable de plaine breveté et une équipe d'animateurs, dont minimum un sur trois est breveté : un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et un par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus.

Le responsable de plaine veille au bon fonctionnement de la plaine, et organise l'animation de la plaine sur base d'un thème et d'un projet, en adéquation avec le projet pédagogique des plaines de vacances (disponible sur demande).

Les activités sont variées et favorisent la participation de tous. Les coordinateurs se tiennent à la disposition des parents pour leur exposer le projet spécifique développé chaque semaine. Les parents sont prévenus lorsqu'une activité spéciale est programmée, étant entendu que le droit d'entrée sera supporté par la ville.

#### **4. HORAIRES**

La journée d'animation se déroule de 9h00 à 16h00 : arrivée au plus tard à 9h15.

Afin de favoriser le bon déroulement des activités, il est demandé de respecter ces horaires et de prévenir le responsable de plaine avant 9h00 en cas de retard ou d'absence.

#### **5. ACCUEIL AVANT ET APRES LES ACTIVITES**

Un accueil est organisé de 7h00 à 9h00 et de 16h15 à 17h30 dans chaque plaine.

La garderie est payante à partir de 16h30.

#### **6. REPAS ET COLLATIONS**

Les enfants apportent leur pique-nique de midi, leur « dix heures », une collation pour l'après-midi, ainsi que des boissons en suffisance.

#### **7. TRANSPORT EN BUS**

Pour la plaine **DERU** (Rouheid) et la plaine des **Hougnes**, un transport en bus - accessible sur inscription - est organisé avec les étapes suivantes : Clarisses - Concorde - Gérarchamps - Hodimont - St-Remacle - Carl Grün - J. Lambert - Bielmont – les Hougnes - Deru.

Départ : 8h30 – Retour : 17h.

#### **8. PARTICIPATION FINANCIERE**

Le prix demandé est de :

- 20 € / semaine pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Verviers (16 € / semaine du 4 jours)
- 12,5 € / semaine pour les enfants domiciliés à Verviers (10 € / semaine de 4 jours)
  - Réduction à 7,5 € à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ou sur présentation d'une attestation du CPAS (6 €/semaine de 4 jours)
- 1 € / jour pour la garderie après 16h30

Ce prix englobe l'entièreté des frais relatifs aux activités, à l'exception des transports en commun.

Le service des Plaines délivre une attestation de paiement à joindre à la déclaration fiscale. Sur demande et dès la fin des activités, le service complète également l'attestation de demande d'intervention auprès de la Mutuelle fournie par les parents.

#### **9. MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription par semaine est obligatoire.

La **durée d'inscription est limitée** à un maximum de 4 semaines.

**L'inscription n'est valable qu'après réception du paiement** du forfait journalier pour des semaines réservées.

Inscriptions à partir du 14 mars pour les vacances des printemps

Inscriptions à partir du 23 mai pour les vacances d'été.

#### **10. ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES**

Un entretien est fixé avec les parents dans le courant du mois de mai afin d'envisager avec eux les possibilités d'accueil. Cet entretien déterminera si les plaines ont la possibilité de prendre en charge l'enfant, et où et quand il sera accueilli. Au cas où cet accueil n'est pas possible, les parents seront réorientés vers un autre service.

#### **11. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- La fiche « santé » complétée, signée et munie d'une vignette de mutuelle est remise à la plaine la semaine qui précède les animations. Si un enfant a besoin d'attention ou de soins particuliers, il est demandé au(x) parent(s) d'en parler au responsable de plaine.

- Les enfants doivent se respecter entre eux, respecter les adultes et les consignes mais aussi respecter leur environnement, les locaux, le matériel, les horaires et les règles de politesse. En cas d'inconduite, le responsable de plaine donne un premier avertissement. Après quoi, il peut demander à l'organisateur que l'enfant soit exclu pour une période déterminée ou définitivement.
- Lorsqu'un déplacement est prévu avec un bus du TEC, les enfants de 6 ans et plus apportent leur abonnement ou, à défaut, le montant requis pour le trajet.
- Toute absence doit être signalée au responsable de plaine avant 9 h. Lorsqu'un enfant est absent, sans que la plaine en soit prévenue, pendant 1 semaine, l'inscription est suspendue pour les semaines ultérieures : les parents sont prévenus par téléphone ou par courriel.
- Un enfant ne peut fréquenter l'accueil s'il est malade ou présente les symptômes d'une maladie contagieuse. En cas de doute, il appartient aux parents de s'assurer que son enfant peut effectivement participer à la plaine auprès du médecin traitant.

## **12. REMBOURSEMENT**

Le montant de l'inscription est remboursé dans les cas suivants :

- en cas de désistement, au plus tard le lundi qui précède la semaine d'animation ;
- en cas de maladie couverte par un certificat médical ;
- lorsque l'absence résulte d'une décision de l'organisateur ;

## **13. ASSURANCES ET CONDUITE EN CAS DE MALADIE ET/OU D'ACCIDENT**

Une assurance souscrite par la Ville couvre les activités organisées et encadrées sous sa responsabilité.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, les éventuels soins ou intervention pourront se faire sans leur consentement.

Toute déclaration d'accident doit être rentrée dans les 24 heures auprès du responsable de plaine ou du service des Plaines.

## **14. VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Les parents veillent à mettre aux enfants des vêtements adaptés aux conditions climatiques. Pour les plus jeunes, ils prévoient des vêtements de rechange, et éventuellement un « doudou » pour la sieste.

Il est conseillé de n'emporter ni argent (sauf exception ci-après), ni objet de valeur, ni téléphone portable à la plaine.

Lorsqu'un déplacement est prévu avec un bus du TEC, les parents fournissent la carte « Horizon + » - ou celle qui en tient lieu - de l'enfant de 6 ans et plus ou, à défaut, le montant du trajet.

Tout objet, vêtement ou document oublié dans les plaines ne pourra être récupéré après le 15<sup>ème</sup> jour de la fin de la période d'animation.

## **15. DROIT A L'IMAGE**

L'administration se réserve le droit d'utiliser d'éventuelles photos prises lors des activités pour illustrer le travail réalisé dans les plaines de jeux. En cas de désaccord sur ce principe, les parents le signalent au service avant le début de l'activité.